

VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations locales

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 août 2007, le Conseil Général du Val-de-Marne a voté un crédit de 32 622,08 € à destination des associations locales ivryennes.

Dans le souci d'alléger la charge des services administratifs, tant du département que des communes, l'assemblée départementale a décidé de procéder à un versement direct aux communes desdites dotations, à charge pour celles-ci de procéder à leur répartition et au paiement de subventions allouées à chaque association.

Le principal critère de répartition pris en considération est celui de l'importance des activités développées par les associations et de leurs incidences tant sur le plan local que départemental, voire international.

Ainsi, il est proposé de répartir la dotation départementale de 32 622,08 € au titre de l'année 2007 au bénéfice des associations et groupements à caractère local selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Dotation départementale locale 2008	Dotation départementale locale 2007
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE		
Ages et vie	3 000	3 000
CASC	1 500	1 500
Comité de Jumelage	5 000	5 000
USI Club Omnisport	7 820	7 220
Sous Total	17 320	16 720
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES		
Association Aéronautique Marcel Laurent	1 500	1 500
Association des Retraités d'Ivry Loisirs et Solidarité - ARILS	1500	1 500
Association Laïque d'Ivry pour une Zone d'Excel Pédago - ALIZEP	2 000	2 000
Association pour le Forum Social Ivryen	2 000	2 000
Association pour l'Emploi Insertion et Solidarité - APEIS	3 000	3 000
Comité Ivryen pour la Palestine - CIP	802,08	
La Multi-Nationale	1 500	1 500
La Symphonie des Cigales	1 000	1 000
Union Locale FCPE	2 000	
Sous total	15 302,08	12 500
TOTAL	32 622,08	29 220,00

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations locales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne du 27 août 2007 arrêtant sa participation financière au fonctionnement des associations locales,

considérant que la dotation départementale allouée à la commune d'Ivry-sur-Seine au titre de 2007 est de 32 622,08 €,

considérant qu'il appartient à la municipalité de procéder à la répartition de cette dotation entre les associations,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 33 voix pour, 4 voix contre et 4 élus municipaux ne prenant part ni au débat ni au vote quant aux associations qui les concernent)

ARTICLE 1 : DECIDE de répartir la dotation départementale de 32 622,08 €, au titre de l'année 2007, au bénéfice des associations et groupements à caractère local, comme suit :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Dotation départementale locale
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE	
Ages et vie	3000
CASC	1500
Comité de Jumelage	5000
USI Club Omnisport	7820
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES	
Association Aéronautique Marcel Laurent	1500
Association des Retraités d'Ivry Loisirs et Solidarité - ARILS	1500
Association Laïque d'Ivry pour une Zone d'Excel Pédago - ALIZEP	2000
Association pour le Forum Social Ivryen	2000
Association pour l'Emploi Insertion et Solidarité - APEIS	3000
Comité Ivryen pour la Palestine - CIP	802,08
La Multi-Nationale	1500
La Symphonie des Cigales	1000
Union Locale FCPE	2000
TOTAL	32 622,08

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2008